

BILAN 2022



L'Hébergement d'Urgence pour Personnes Isolées



*Fédération des Acteurs de l'Urgence
Sociale de la Charente*

BP 61024 – 16001 ANGOULEME CEDEX

Tél : 05 45 93 62 91

Courriel : secretariat@afus16.fr

Web : afus16.fr

Sommaire :

1. Présentation succincte de l'organisation en vigueur	3
1. Type d'hébergements d'urgence proposés	3
2. Modalité de fonctionnement.....	3
2. Les haltes de nuit conventionnées avec une municipalité	3
21 places dans 12 haltes de nuit différentes sont conventionnées avec l'AFUS16 réparties sur le département en dehors de la zone du Grand Angoulême et de Cognac.	3
3. Taux d'occupation des haltes de nuit conventionnées avec une municipalité	4
3. Les haltes de nuit gérées par l'AFUS16	4
31 places dans 16 haltes de nuit différentes sont gérées intégralement par l'AFUS16 et réparties sur le grand Angoulême.	4
4. Taux d'occupation des haltes de nuit du Grand Angoulême gérées par l'AFUS16.....	4
4. Les haltes de nuit gérées par Mosaïque.....	5
5. Taux d'occupation des haltes de nuit de Cognac gérées par Mosaïque.....	5
5. Typologie des personnes hébergées dans les haltes de nuit gérées par l'AFUS16.....	5
6. Analyse qualitative de l'activité de l'année par l'équipe	6

1. Présentation succincte de l'organisation en vigueur

Les personnes accueillies sont orientées via le 115, sur des places d'hébergement d'urgence réparties sur le département.

1. Type d'hébergements d'urgence proposés

L'AFUS16 coordonne 31 haltes sur l'ensemble du département de la Charente

Nous avons 4 formats d'hébergements d'urgence possibles à proposer aux personnes isolées sollicitant une place d'hébergement d'urgence au 115 :

- Un **hébergement collectif** porté par Angoulême Solidarité (20 places) et par Emmaüs (2 places)
- Une **halte nuit gérée par Mosaïque** sur Cognac => 10 places réparties sur 5 haltes de nuit
- Une **halte de nuit conventionnée avec une municipalité** sur l'ensemble du département, un prix à la nuitée est donné par l'AFUS16 en dédommagement des frais => 21 places réparties sur 12 haltes de nuit. Ces dernières sont situées hors agglomération d'Angoulême.
- Une **halte de nuit gérée intégralement par l'AFUS16** => 31 places réparties sur 16 haltes de nuit. Elles sont situées sur le Grand Angoulême comme le prévoit le cadre du PLH, l'AFUS16 gère intégralement les hébergements mis à disposition, dont certains font même l'objet d'une convention tripartite avec l'OPH qui a conduit la réhabilitation de la halte.

2. Modalité de fonctionnement

Les haltes sont attribuées pour des durées de 48 h à 1 semaine. Une répartition hebdomadaire est faite du lundi au vendredi. Cela permet d'avoir chaque jour une solution d'hébergement à proposer à une personne sans abri.

Pour simplifier des orientations, les haltes de nuit sont équipées de Digicode. Un listing de code mensuel est communiqué entre les mairies et le 115, afin que le code soit changé entre chaque orientation.

Entre chaque orientation le ménage est assuré après un état des lieux systématique.

Lors de dégradations constatées, des photos sont prises immédiatement, et la halte de nuit est bloquée le temps des travaux. La personne qui est à l'origine des dégâts est immédiatement exclue. La personne en est informée via le 115 et une rencontre est organisée avec la cheffe de service.

Lors de ces rencontres, le fait de montrer les photos des dégâts est un élément éducatif capital. Souvent, la personne ne se souvient plus des faits et/ou n'avait conscience de leur gravité.

Les haltes de nuit sont équipées de 2 lits. Mais lors des orientations, le 115 n'oriente qu'une seule personne par halte. En effet, pour des raisons de sécurité, il n'est pas envisageable d'orienter 2 personnes qui ne se connaissent pas sur un même hébergement. Lorsqu'une personne est seule, nous n'imposons pas de cohabitation dans ce dispositif qui propose des hébergements d'urgence en diffus. En revanche, des couples, ou des binômes volontaires sont orientés, ainsi, nous pouvons avoir en fonction du mode de calcul, une différence dans le taux d'occupation:

- Un taux d'occupation supérieur à 100%, si nous calculons à la halte de nuit,
- Un taux d'occupation autour de 50 %, si nous calculons au nombre de lits existants.

2. Les haltes de nuit conventionnées avec une municipalité

21 places dans 12 haltes de nuit différentes sont conventionnées avec l'AFUS16 réparties sur le département en dehors de la zone du Grand Angoulême et de Cognac.

3. Taux d'occupation des haltes de nuit conventionnées avec une municipalité

	Nombre de places disponibles quotidiennement	Nombre d'orientation annuelle	TAUX OCCUPATION EN FONCTION DU NOMBRE DE LITS	TAUX OCCUPATION DE LA HALTE DE NUIT
MOUTHIERS	1	237	65%	65%
BLANZAC	2	332	45%	91%
CHATEAUNEUF	2	79	11%	22%
RUFFEC	2	326	45%	89%
ROUMAZIERES	2	51	7%	14%
CONFOLENS	2	256	35%	70%
JARNAC	2	368	50%	101%
ROUILLAC	2	97	13%	27%
MANSLE	1	267	73%	73%
BARBEZIEUX	2	283	39%	78%
VILLEFAGNAN	1	31	8%	8%
AIGRE	2	5	1%	1%
Total	21	2332	33%	53%

3. Les haltes de nuit gérées par l'AFUS16

31 places dans 16 haltes de nuit différentes sont gérées intégralement par l'AFUS16 et réparties sur le grand Angoulême.

4. Taux d'occupation des haltes de nuit du Grand Angoulême gérées par l'AFUS16

	Nombre de places disponibles quotidiennement	Nombre d'orientation annuelle	TAUX OCCUPATION EN FONCTION DU NOMBRE DE LITS	TAUX OCCUPATION DE LA HALTE DE NUIT
LA COURONNE GARE	1	326	89%	89%
LA COURONNE JARRAUD A	2	409	56%	112%
LA COURONNE JARRAUD B	2	372	51%	102%
ANGOULEME AULARD 1	2	419	57%	115%
ANGOULEME AULARD 2	2	369	51%	101%
RUELLE JEAN FILS	2	392	54%	107%
RUELLE FOCH 1	2	532	73%	146%
RUELLE FOCH 2	2	389	53%	107%
GOND PONTouvre	2	314	43%	86%
CROIX ROUGE	2	197	27%	54%
MORNAC	2	390	53%	107%
ISLE D'ESPAGNAC 3	2	399	55%	109%
ISLE D'ESPAGNAC 3B	2	362	50%	99%
PUYMOYEN	2	380	52%	104%
SAINT MICHEL	2	451	62%	124%
DIGNAC	2	315	43%	86%
Total	31	6016	53%	103 %

4. Les haltes de nuit gérées par Mosaïque

5. Taux d'occupation des haltes de nuit de Cognac gérées par Mosaïque

	Nombre de places disponibles quotidiennement	Nombre d'orientation positive annuelle	TAUX OCCUPATION EN FONCTION DU NOMBRE DE LITS	TAUX OCCUPATION DE LA HALTE DE NUIT
COGNAC Claude Bouchet	2	348	48%	95%
COGNAC Véron	2	402	55%	110%
COGNAC Liverpool	2	293	40%	80%
COGNAC Bidouard	2	357	49%	98%
COGNAC Metz	2	327	45%	90%
Total	10	1727	47%	95%

Globalement, sur le dispositif des haltes de nuit,

10 075 nuitées ont été proposées par le 115. Cela correspond à 28 orientations quotidiennes vers les haltes de nuit. Soit 91% de taux d'orientation positive. Le 9% restant sont des orientations refusées tardivement par l'utilisateur et nous n'avons pas pu réorienter aussitôt, ou alors la place disponible ne correspondait pas au public sollicitant le 115.

5. Typologie des personnes hébergées dans les haltes de nuit gérées par l'AFUS16

245 personnes différentes (62 femmes et 183 hommes).

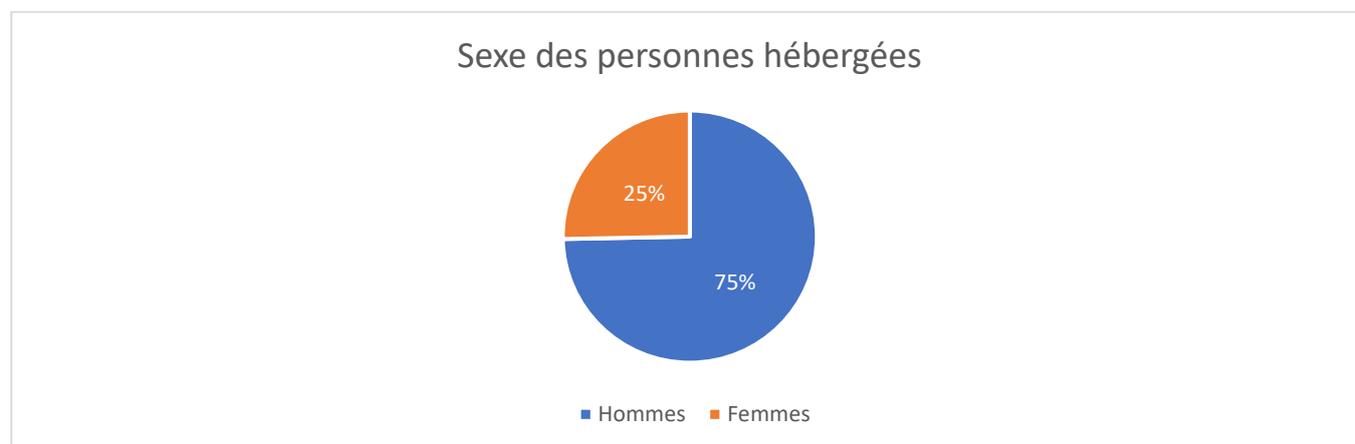


Figure 1

Soit 216 ménages différents :

- 163 personnes seules
- 10 couples

- 1 homme avec son enfant majeur
- 3 femmes avec son enfant majeur
- 39 groupes d'adultes sans enfant.

Ces binôme se sont constitués spontanément pour optimiser le nombre de mises à l'abri par le 115. En effet les usagers, ont compris que le 2^{ème} lit pouvait être pourvu s'il le souhaitait par une personne sans abri n'ayant pas eu d'attribution de place par le 115. Un contrat moral est passé entre le groupe et le 115 pour éviter les débordements.

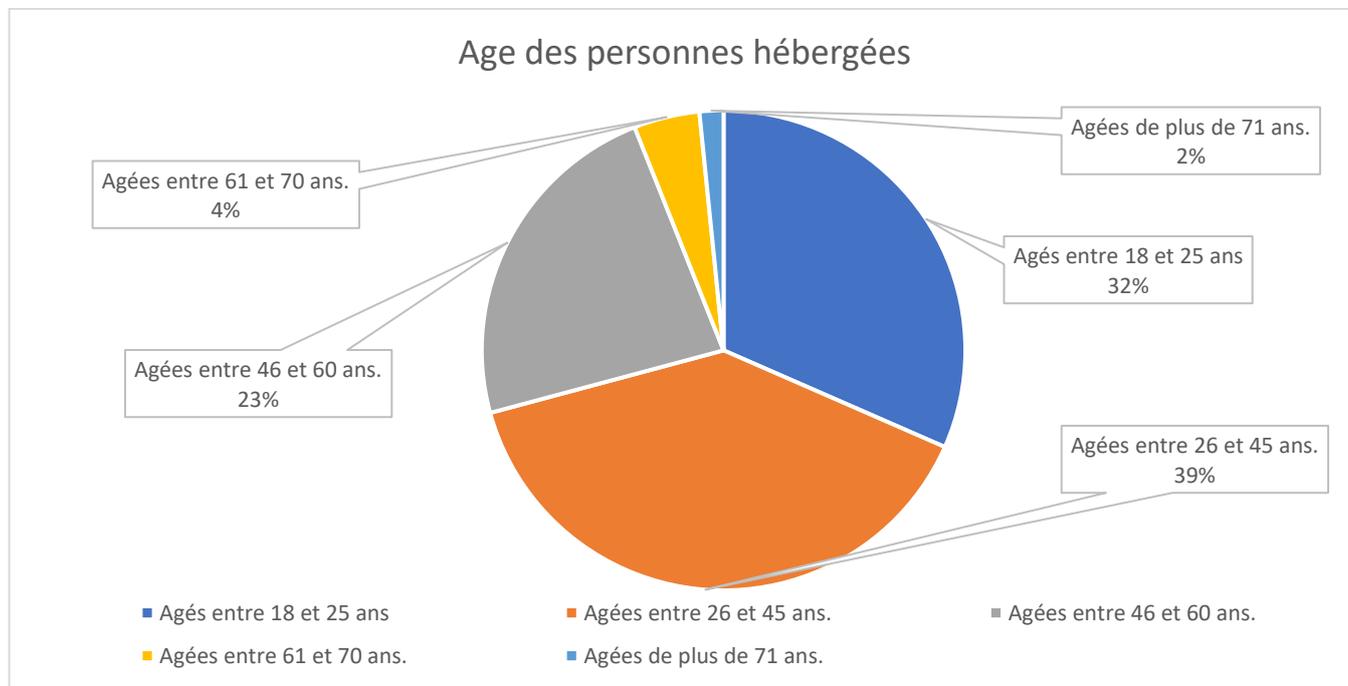


Figure 2

- 78 personnes âgées entre 18 et 25 ans
- 97 personnes âgées entre 26 et 45 ans.
- 57 personnes âgées entre 46 et 60 ans.
- 10 personnes âgées entre 61 et 70 ans.
- 3 personnes âgées de plus de 71 ans.

Nous pouvons constater une population très jeune, 32% ont moins de 25 ans et donc sans ressource. Ce public est difficile à capter. Une intervention coordonnée multi partenariale est alors nécessaire, entre la Résidence Habitat jeune, la mission locale, l'école de la 2nde chance, ASE. Pour éviter une marginalisation de ces jeunes, il nous faut donc intervenir au plus vite.

6. Analyse qualitative de l'activité de l'année par l'équipe

Nous faisons face à une mutation profonde du public que nous hébergeons, depuis la crise du COVID et la crise du secteur hospitalier.

Le public présente des signes de mal-être extrême. Ce mal être est souvent la cause de consommation excessive d'alcool ou de stupéfiants.

Nous devons faire face à un public de plus en plus agressif, violent.

Nous avons dû avoir recours à plusieurs reprises à des dépôts de plaintes suite à des menaces de mort ou à de lourdes dégradations.

Cela nous a contraint à faire 6 dépôts de plainte :

- 3 plaintes ont été déposées pour menaces de mort,
- 1 plainte pour harcèlement,
- 2 plaintes pour des dégradations de locaux.

3 plaintes ont eu des suites judiciaires avec des comparutions immédiates et des rappels à la loi. Cela a pu avoir un effet éducatif positif vis-à-vis de notre public. Ces plaintes ont pu être reprises avec la majorité des auteurs et nous avons pu ensuite contractualiser un retour dans notre dispositif du 115.

Ce public hébergé nécessite un accompagnement de proximité et dans l'immédiateté. En effet, nous constatons que les rendez-vous donnés, plusieurs jours après la demande, ne sont pas honorés. Nous sommes face à un public qui manque de repère temporel et qui ont des difficultés à se projeter et à s'organiser dans le temps.

